



DÉLIBÉRATION N° DEL-25-039

Revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de l'Établissement public du Capitole pour l'année 2025 – Annexe 6

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 06 novembre 2025.

Le six novembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9

Présents : 5

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant

Procurations :

- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Emmanuel Pidoux, DRAC Occitanie
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à Mme Ida Russo

Assistent à la séance :

- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibérations n° DEL-24-046 du 18 décembre 2024 et n° DEL-25-014 du 27 juin 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le nouveau régime indemnitaire des agents de l'Établissement Public du Capitole, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Dans un contexte de tensions sociales fortes en interne après une année 2025 marquée par des efforts conséquents de tout le personnel, compte tenu de la dynamique très positive des recettes propres de l'Établissement, portée par l'implication et l'engagement de tout le personnel, il est proposé d'augmenter – pour l'année 2025 uniquement - le montant voté du CIA et la modification des plafonds répartition entre l'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) tout en respectant le plafond global du RIFSEEP.

Monsieur le Président précise que cette modification ne s'appliquerait que pour l'année 2025.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant la rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole DEL-24-046 du 18 décembre 2024 et DEL-25-014 du 27 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de l'Établissement en date du 04 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la modification telle que mentionnée sur l'annexe 1 avec correction des plafonds votés et de la répartition IFSE-CIA dans le respect du plafond global,

Article 2 :

De préciser que ces nouvelles dispositions sont applicables uniquement pour l'année 2025,

Article 3 :

De préciser que toutes les autres dispositions des délibérations n° DEL-24-046 du 18 décembre 2024 et n° DEL-25-014 du 27 juin 2025 sont inchangées.

Article 4 :

De préciser que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les codes nature et fonction réservés au personnel.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le : 14/11/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Publié par affichage le : 17/11/2025

Le Président de séance,
Francis GRASS

Signé par :
Francis GRASS
509DAE6370BB460...